**Université du Québec à Montréal**
**Département d'études littéraires**

# LIT8820-10
# MÉTHODOLOGIE ET PROJETS DE RECHERCHE
## Plan de cours provisoire

---

Automne 2025 Bureau : J-4790
Professeure : Geneviève Lafrance lafrance.genevieve@uqam.ca

---

**Objectifs :**

Ce séminaire vise à initier les étudiant·es aux exigences de la recherche en études littéraires, à les aider à préciser leur projet de mémoire, à leur permettre de trouver un directeur ou une directrice de recherche et à les orienter dans le choix des lectures appropriées pour la réalisation de leur mémoire. Le séminaire permet également aux étudiant·es qui n'ont pas fait leur baccalauréat à l'UQAM de s'intégrer au Département d'études littéraires.

Le séminaire comportera trois volets : une initiation à la recherche, un programme individualisé de lectures dirigées et la présentation (orale d'abord, écrite ensuite) d'une première version du projet de recherche.

1. Afin de préparer chaque étudiant·e aux exigences liées à la rédaction du mémoire, le séminaire fournira d'abord les éléments méthodologiques qui sont communs à toute recherche savante. Les premières séances seront consacrées à l'élaboration d'une problématique, à la connaissance des principaux outils de recherche en études littéraires, à la préparation d'un état présent des recherches liées au domaine visé, à la familiarisation avec les règles institutionnelles de présentation des mémoires et à la recherche d'un directeur ou d'une directrice de recherche.

2. Le séminaire doit ensuite permettre à chaque étudiant·e de transformer un simple intérêt intellectuel en un véritable objet de recherche. Par conséquent, la part essentielle du séminaire est le programme de lectures. Ces lectures visent à permettre à chaque étudiant·e de préciser les contours de son domaine de recherche, de développer ses choix théoriques et méthodologiques et de faire l'état de la question de façon à pouvoir situer sa perspective de recherche par rapport aux études existantes. Sans exclure les œuvres de création, le programme de lecture comportera principalement des ouvrages de critique et de théorie nécessaires à l'élaboration d'une problématique de recherche dans le domaine des études littéraires.

3. Le séminaire est enfin conçu comme un lieu de discussions et d'échanges pour les étudiant·es qui feront, à la fin de la session, l'exposé de leur projet, le bilan de leurs premières recherches ainsi que l'état des problèmes rencontrés en cours de route et des solutions envisagées.

**Formule pédagogique :**

Trois rencontres collectives sont prévues au début du trimestre afin de mettre au point la démarche du séminaire et de présenter les éléments méthodologiques de la recherche en études littéraires. Au cours des deux mois suivants, le séminaire se déroulera sous forme de tutorat pour encadrer les étudiant·es de manière adéquate ; au moins deux rencontres individuelles sont prévues pour chaque étudiant·e durant cette période. Au fil de la session, les étudiant·es seront encouragé·es à rencontrer d'autres professeur·es afin de trouver un directeur ou une directrice de mémoire. Durant les dernières semaines du trimestre, de nouvelles rencontres collectives permettront à chaque personne de présenter son projet de recherche sous la forme d'un exposé oral et de recevoir les commentaires de ses pairs. Même si, pour certain·es, il ne s'agira que d'une esquisse de projet, cet exercice leur permettra de faire progresser leur réflexion et de montrer leurs aptitudes pour la recherche de deuxième cycle.

On notera que le dépôt officiel du projet de mémoire se fait normalement au cours du deuxième trimestre pour les étudiant·es à temps plein (et au cours de la deuxième année pour les étudiant·es à temps partiel). Après avoir réussi le séminaire de méthodologie, les étudiant·es doivent donc s'inscrire à l'activité « Projet de mémoire », qui compte pour trois crédits, même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un séminaire. Cette activité est sanctionnée par la mention « succès » ou « échec », qui est attribuée par le sous-comité d'admission et d'évaluation du programme (SCAE).

**Évaluation :**

Trois travaux sont prévus : une *bibliographie* d'au moins une vingtaine de titres, dont dix commentés ; un *exposé oral* comprenant un état de la question et une première formulation du projet ; une *présentation écrite*, qui complète l'exposé et développe le sujet de recherche à la lumière des discussions en classe. En outre, lors des exposés, chaque étudiant·e, en plus de présenter son propre travail, devra agir comme répondant·e lors de la présentation d'un·e de ses condisciples.

Plus précisément, la bibliographie commentée constituera 25 % de la note finale ; l'exposé de fin de session et la présentation écrite du projet, 65 % ; la participation aux discussions, 10 %.

La responsable du séminaire de méthodologie demande aussi aux étudiant·es de lui envoyer, au moins 24 heures avant la première rencontre individuelle, une esquisse de leur projet de mémoire (une page maximum) en identifiant aussi précisément que possible le corpus, la problématique et les assises méthodologiques.

Les critères d'évaluation sont les suivants : la capacité de maîtriser les différents outils théoriques et méthodologiques pertinents ; la cohérence de la pensée et la rigueur de l'argumentation, tant à l'oral qu'à l'écrit ; la capacité de synthèse dans l'exposition de l'état de la recherche et l'acuité du regard critique sur sa propre démarche ; la qualité générale de la langue. Il est entendu que les travaux, présentés selon les normes habituelles, devront être exclusifs à ce séminaire.

**Calendrier à venir**

**Lectures obligatoires :**

Les étudiant·es devront établir eux·elles-mêmes un programme de lecture rigoureux afin d'acquérir le plus rapidement possible les connaissances nécessaires à la réalisation de leur projet. La bibliographie commentée ne marque qu'une étape de ce programme de lecture, qui se poursuivra pendant la rédaction. Cependant, pour accompagner les premières séances, les étudiant·es seront invité·es à lire quelques textes, qui seront distribués en classe. Ces courts textes serviront à jeter les bases d'une réflexion sur les études de cycles supérieurs et sur la recherche universitaire.

**Éléments de bibliographie :**


Aron, Paul, Denis Saint-Jacques et Alain Viala (dir.), *Le Dictionnaire du littéraire*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadrige », 2002.

Bayard, Pierre, « Comment rendre un texte incompréhensible », *Fabula. La recherche en littérature*, 2008, en ligne : <http://www.fabula.org/atelier.php?COMMENT_RENDRE_UN_TEXTE_INCOMPREHENSIBLE>.

Bayard, Pierre, *Enquête sur Hamlet. Le dialogue de sourds*, Paris, Minuit, 2014 [2002].

*Dictionnaire des genres et notions littéraires,* Paris, Encyclopædia Universalis / Albin Michel, 1997.

Fraisse, Emmanuel et Bernard Mouralis, *Questions générales de littérature,* Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 2001.

Girodet, Jean, *Dictionnaire Bordas. Pièges et difficultés de la langue française*, Paris, 22e édition, Bordas, coll. « Les référents », 2008.

Nussbaum, Martha C., *Not for Profit. Why Democracy Needs the Humanities*, Princeton, Princeton University Press, coll. « The Public Square », 2010.

Ramat, Aurel et Anne-Marie Benoit, *Le Ramat de la typographie*, 10e édition, Montréal, Anne-Marie Benoit, 2012.

Rey, Alain (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, 4e édition, Paris, Le Robert, 2016.

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

**Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.**

Vous pouvez consulter des capsules vidéos sur le site http://r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre s aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO SPHÈRE

**Infosphère** est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.

**Politique no42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement** (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « harcèlement » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement
Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

**La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté.** Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

## Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de **formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.**

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au harcelement.uqam.ca

**Pour plus d'information :**
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

**Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le**
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131